



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 36317

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre de la defense sur une anomalie dont sont victimes les retraites et les veuves de la gendarmerie. En effet, si l'integration dans les pensions de retraites de l'indemnité de sujétions spéciales de police a été attribuée aux personnels de la police avec un échelonnement sur dix années, elle l'a été sur quinze années pour les personnels de la gendarmerie. « La parité de situation entre les personnels de la police et ceux de la gendarmerie doit être respectée dans le souci de simple équité », comme l'avait indiqué M Jacques Chirac dans une lettre du 25 avril 1986. Il lui demande de prendre en considération ces légitimes revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans à partir du 1er janvier 1984. Compte tenu de la conjoncture économique marquée par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36317

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 531

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1155